

GRS CLUB PLAISANCE DU TOUCH

Mairie de Plaisance
Rue Maubec
31830 PLAISANCE DU TOUCH

Tel : 05.61.06.45.11

Email : grsclubplaisancedutouch@orange.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Inscription

L'inscription est obligatoire pour toutes les gymnastes, qu'elles participent ou non aux compétitions.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans remise d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- la fiche d'inscription ou de réinscription,
- le règlement des frais de pré-inscription de 12 euros,
- l'autorisation parentale,
- 3 enveloppes timbrées,
- une photo d'identité,
- un certificat médical établi postérieurement au 1^{er} août stipulant l'absence de contre-indication à la pratique de la Gymnastique Rythmique *Sportive*,
- le coupon réponse de l'assurance proposée par la FFGym,
- le règlement de la licence et de la cotisation annuelle.

Commenté [s1]: Est ce toujours d'actualité ?

La cotisation annuelle peut être réglée au moyen de 1, 2 ou 3 chèques datés du jour de leur remise ou par coupons sports, le calendrier des encaissements des chèques étant communiqué à l'adhérent le jour de l'inscription.

La pré-inscription, la licence ainsi que la cotisation annuelle ne pourront donner lieu à remboursement.

En cas de problème de santé dûment justifié par un certificat médical spécifiant l'obligation d'interruption de la pratique de la Gymnastique Rythmique, le Bureau de l'Association pourra, **à titre exceptionnel**, statuer sur le remboursement de la cotisation au prorata des mois restant à courir de la saison sportive. Le coût de la licence restera à la charge de l'adhérent quel que soit le motif de l'interruption de la Gymnastique Rythmique.

La cotisation ne comprend pas le coût des stages organisés pendant les vacances scolaires.

Tout adhérent dont les coordonnées changent en cours de saison doit en informer le Club pour la mise à jour de son dossier.

Article 2 - Installations et matériels

Selon les catégories, les entraînements ont lieu au sein de 3 installations municipales :

- Le Gymnase Maurice Cor situé Rue des Ecoles,
- Le Gymnase Monestié situé Rue des Fauvettes,
- La Salle de danse située Rue des Pêcheurs.

Les gymnastes ne devront laisser aucun objet de valeur (bijoux, téléphones portables ou autres) dans les gymnases et salles susvisées, le Club déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les entraîneurs et les gymnastes devront veiller au maintien en bon état des locaux, du matériel et des engins qui doivent être convenablement rangés après chaque entraînement.

Durant les entraînements, le club mettra à la disposition des gymnastes des engins en nombre suffisants et de bonne qualité.

Les engins fournis ~~par~~ le Club sont destinés ~~par~~ en priorité à l'entraînement dans les gymnases et salles susvisées et aux gymnastes évoluant en école de sport et en section compétition en équipe.

Le Club pourra prêter des engins aux gymnastes évoluant en compétition individuelle.

Si le Club ne dispose pas de l'engin nécessaire à une gymnaste en vue d'une compétition individuelle, celle-ci devra prendre en charge l'acquisition de son engin.

Article 3 - Organisation des cours

3.1 - Les horaires

Les jours et horaires des entraînements sont déterminés en fonction des disponibilités des entraîneurs et des créneaux d'occupation des gymnases et salles attribués par la municipalité au Club.

Les jours et horaires d'entraînements sont communiqués aux adhérents dans les meilleurs délais à l'issue des permanences d'inscription dans la mesure où le planning des entraînements est établi en fonction du nombre de groupe.

Les lieux et horaires d'entraînement peuvent faire l'objet d'un changement en fonction des disponibilités des installations municipales, des emplois du temps des entraîneurs, et de l'évolution des enchaînements.

Les gymnastes en seront informés par courrier, ~~couper~~ groupe whatsApp ou mail.

En cas d'indisponibilité prévisible, l'entraîneur et le bureau conviendront des modalités de remplacement ou de rattrapage du cours concerné. L'entraîneur se chargera d'informer les gymnastes et les parents selon le cas, de son absence, de son remplacement ou des jours et horaires où un cours de rattrapage sera assuré.

Le Club ne pourra être tenu responsable de l'annulation de cours liés à l'organisation de manifestations dans les gymnases et salles mis à disposition par la municipalité.

En cas d'indisponibilité imprévisible d'un entraîneur, le Club mettra tout en œuvre pour assurer le remplacement de celui-ci.

A défaut d'y parvenir, le Club préviendra les parents des gymnastes concernées par tous moyens appropriés (mail, appels téléphoniques) soit de l'annulation pure et simple du(es) cours, soit des jours et horaires du(es) cours de rattrapage.

De leur côté, les gymnastes et leurs parents sont tenus d'informer l'entraîneur ou le Club de toute absence dans les meilleurs délais.

GRS CLUB PLAISANCE DU TOUCH

Mairie de Plaisance
Rue Maubec
31830 PLAISANCE DU TOUCH

Tel : 05.61.06.45.11

Email : grsclubplaisancedutouch@orange.fr



Les horaires de début et de fin de cours devront être respectés afin de ne pas empiéter sur les horaires du cours suivant.

3.2 - Catégorie d'affectation des gymnastes

Les gymnastes sont réparties dans différents groupes par catégorie d'âge et/ou de niveau pour les gymnastes évoluant en section compétition.

Seul le Le responsable technique finalisera est habilité à décider de la catégorie dans laquelle doit évoluer un gymnaste après concertation auprès des entraîneurs et décision à la majorité.

Il en est de même pour l'organisation des équipes de compétition.

Un entraîneur pourra prendre en charge plusieurs équipes pendant un même cours.

3.3 - Discipline et tenue

- **Discipline**

La pratique de la Gymnastique Rythmique, notamment en section compétition, nécessite rigueur et implication des gymnastes durant toute la saison sportive.

Cette rigueur est accrue concernant les gymnastes évoluant en ensemble de sorte à ne pas pénaliser l'équipe.

C'est pourquoi, les gymnastes doivent participer à tous les cours et stages sauf absence justifiée.

En outre, les gymnastes et leurs parents doivent veiller à respecter les horaires des cours.

La même ponctualité est requise des entraîneurs.

Les gymnastes ainsi que leurs parents devront respecter les entraîneurs, les décisions de ceux-ci, les dirigeants du Club et les juges.

Le même respect est requis des entraîneurs envers les gymnastes, leurs parents et les dirigeants du Club.

Afin de garantir la propreté des gymnases et installations et pour des raisons de sécurité, il est interdit aux gymnastes de manger pendant les cours.

Les gymnastes devront prendre leur précaution pour les cours assurés entre midi et 14 heures et en début de soirée afin d'éviter tout "coup de pompe".

Toutefois, dans ces créneaux horaires, elles pourront être autorisées par leur entraîneur à consommer un en-cas de type fruit, compote ou barre énergétique en dehors du praticable.

Les chewing-gums sont interdits pendant les entraînements.

- **Tenue**

Durant les entraînements, la gymnaste doit porter une tenue adaptée à la pratique de la Gymnastique Rythmique, ~~et avoir les cheveux attachés.~~
Une tenue d'entraînement propre au club pourra être demandée.

~~Pour les gymnastes inscrites en section compétition, Quelque soit le niveau de pratique,~~ les cheveux devront être attachés en chignon pour tous les cours.

Le port de bijoux est déconseillé strictement interdit pendant les entraînements et interdit pendant les compétitions.

3.4 - Les stages

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Durant les vacances scolaires, le Club proposera organisera des stages payants aux-pour les sections compétitions.

Si l'effectif des moniteurs-entraîneurs et la disponibilité des salles le permettent, des stages seront proposés aux gymnastes évoluant en école de sport.

Les dates, heures et lieux de ces stages seront communiqués aux familles dès le planning compétitif connu. Le planning sera affiné en cours d'année suivant les disponibilités des salles municipales ainsi que lorsque les familles auront répondu dans le temps donné au questionnaire de disponibilité. Il sera alors mis à disposition des familles dans les meilleurs délais avant les vacances scolaires concernées.

Les gymnastes évoluant en section compétition en équipe ou en individuelle sont tenues ont l'obligation de participer aux stages.

3.5 - Déroulement des cours

Aucune intervention extérieure n'est admise pendant le déroulement des cours qui sont placés sous la responsabilité de l'entraîneur.

En conséquence, les parents n'assistent pas aux entraînements.

Les parents qui désireraient s'entretenir avec les entraîneurs sont priés d'attendre la fin du cours afin de ne pas retarder ou interrompre le cours ou de convenir d'un rendez-vous avec l'entraîneur.

Tout problème qui mettrait en cause un entraîneur doit être soumis directement au Président du Club qui en avisera, si nécessaire, le Bureau.

L'organisation et le déroulement des cours sont laissés à l'entière initiative des entraîneurs sous la responsabilité du responsable technique.

GRS CLUB PLAISANCE DU TOUCH

Mairie de Plaisance
Rue Maubec
31830 PLAISANCE DU TOUCH

Tel : 05.61.06.45.11

Email : grsclubplaisancedutouch@orange.fr



Article 4 - Compétitions

4.1 - Participation aux compétitions

Le Club s'engage à fournir aux gymnastes les dates et lieux des compétitions dès qu'elles seront connues. Les parents sont priés d'en prendre bonne note.

Comme leur nom l'indique, seules les compétitions départementales auront lieu dans le département. Des déplacements parfois importants sont à prévoir pour les compétitions régionales (Odos, Saint-Gaudens, Pamiers...), pour les championnats de Zone (Montpellier, Bordeaux, Nîmes, Limoux...) et surtout pour les Championnats de France (ces dernières saisons : Mulhouse, Valenciennes, Tourcoing, Niort, Saint Brieuc, Bourg en Bresse...).

La présence de toutes les gymnastes évoluant en section compétition, qu'elles soient titulaires ou remplaçantes s'agissant des ensembles, est obligatoire à toutes les compétitions, sauf cas de force majeur.

En outre, les gymnastes devront respecter l'horaire et le lieu de convocation à chaque compétition.

Le choix des entraîneurs concernant l'affectation des gymnastes au poste de titulaire ou de **remplaçante ne saurait être contesté ni même discuté par les gymnastes ou leur parent.**

S'agissant d'équipes évoluant en compétition, les entraîneurs choisiront les gymnastes titulaires dans l'intérêt de l'équipe et du Club et ce, uniquement sur la base des critères propres à la Gymnastique Rythmique.

Comme d'usage dans cette discipline, les gymnastes seront informées de leur poste de titulaire ou remplaçante quelques jours avant la compétition concernée de sorte à ce qu'elles demeurent motivées et que les entraîneurs retiennent l'équipe la plus performante.

L'engagement en section compétition, quel que soit le niveau, implique un investissement toute la saison non seulement des gymnastes (motivation, ponctualité, assiduité) mais également des familles que ce soit sur le plan de l'organisation et de la disponibilité (entraînements et stages obligatoires, déplacements pour les compétitions) et sur le plan financier (acquisition du justaucorps, frais d'hébergement et de déplacement lors des compétitions).

En conséquence, cet engagement doit faire l'objet d'une vraie réflexion des familles.

4.2 - Déplacements

Pour les déplacements dans le département, la région ou la zone, il sera fait appel à la bonne volonté des familles pour accompagner les gymnastes.

Le Club se chargera d'organiser le déplacement, l'hébergement et le repas des gymnastes pour les compétitions nationales organisées hors de la région. Les familles concernées recevront une note d'information fixant les modalités d'organisation.

Les frais engendrés par les compétitions nationales (déplacements, hôtels, frais de bouche,...) sont à la charge des familles.

4.3 - Justaucorps de compétition

Les frais d'acquisition des justaucorps sont à la charge des familles.

Les gymnastes évoluant en compétition individuelle pourront utiliser leur justaucorps d'équipe ou tout autres justaucorps acquis par leur soin.

Toute gymnaste évoluant en compétition en ensemble devra acquérir le justaucorps d'équipe choisi par l'entraîneur en charge des gymnastes.

Ce choix aura été préalablement validé par le bureau.

Avant toute commande de justaucorps, les familles seront informées du modèle retenu et du coût de celui-ci.

Le Club mettra tout en œuvre pour obtenir le meilleur prix auprès des fournisseurs.

Article 5 - Organisation de compétitions et galas

Le Club organise chaque année un gala de fin de saison.

Le Club peut également être amené à poser sa candidature pour l'organisation d'une compétition sur la commune.

Les parents seront invités à apporter leur aide pour l'organisation matérielle de ces événements.

A cette fin, ils seront conviés à participer à une ou plusieurs réunions visant à organiser ces manifestations.

Article 6 - Responsabilités

Le Club est responsable des enfants uniquement pendant les horaires de cours et uniquement à l'intérieur des gymnases et salles dans lesquels se déroule l'entraînement.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants.

a mis en forme : Soulignement

Les enfants mineurs ne peuvent être récupérés que par la ou les personnes dûment habilitées **à l'heure précise de fin de l'entraînement.**

Article 7 - Accident

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement ou en compétition, en l'absence des parents, ceux-ci autorisent l'entraîneur responsable et/ou au(x) dirigeant(s) présent(s), de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste.

GRS CLUB PLAISANCE DU TOUCH

Mairie de Plaisance
Rue Maubec
31830 PLAISANCE DU TOUCH

Tel : 05.61.06.45.11
Email : grsclubplaisancedutouch@orange.fr



Les parents seront informés dans les plus brefs délais.

Une déclaration d'accident leur sera remise et ils devront la compléter et la renvoyer dans les 3 jours ouvrés au siège du club.

Article 8 - Droit à l'image

Le Club est amené à prendre des photos et/ou à filmer les gymnastes lors des séances ou lors de manifestations pour sa propre communication.

Dans ce cadre, les parents, les gymnastes et les bénévoles autorisent le Club, ses représentants ou toute personne agissant avec son autorisation à publier et exploiter toutes images sans limitation de temps.

Article 9 - Droit de rectification

Les informations recueillies par le Club sont uniquement destinées au fonctionnement de l'association et ne seront nullement diffusées à quelque organisme que ce soit.

Chaque parent, gymnaste et bénévole dispose d'un droit de rectification des données le concernant.

* * *

***L'adhésion au présent règlement intérieur sera constatée dans la fiche d'autorisation
lors du dépôt du dossier d'inscription***

